

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an 2022, le 23 Novembre à 20:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 16/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 16/11/2022.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, M. BOULANGER Jean-Claude, Mme CHAMBLET Christine, M. DESLANDES Roger, M. DUPEYRE Claude, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LANSON Jean-Paul, M. LEGUET Thierry, M. MACE Yves, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. PELLE David, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, Mme RENIMEL Isabelle, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, Mme SARRAIL Nadia, M. VAN BELLE Jacques, Mme VAPPEREAU Julia
Suppléants : M. BOULANGER Jean-Claude (de Mme MAROIS Isabelle), M. DUPEYRE Claude (de M. MASSEIN Christian), M. PELLE David (de M. BRIE Bertrand)

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme CANTINOLLE Sandrine à M. LANSON Jean-Paul, M. DAUVILLIER Daniel à Mme BAUDU Karine, Mme GALVAO Estelle à M. VAN BELLE Jacques, M. LE GOFF Christophe à Mme ROUX Sylvie, M. SIMON Jeremy à Mme RENIMEL Isabelle

Excusés : M. BRIE Bertrand, M. LOISEAU Dominique, Mme MAROIS Isabelle, M. MASSEIN Christian

A été nommée secrétaire : Mme SARRAIL Nadia

TRAVAUX

- 1) Extension de l'accueil de loisirs Loury : Approbation APD, dépôt de permis de construire et lancement du marché de travaux

Le cabinet d'architecture Quatro a finalisé la phase APS qui conduit à rénover 222 m² de l'ancienne école et à réaliser une extension de 226 m².

Le coût des travaux s'élève à 1 014 350 € HT. L'estimation initiale était de 771 100 € HT avec une extension de 192 m².

Ci-dessous le plan de financement

COUT DU PROJET		FINANCEMENT	
Date d'actualisation	sept-22	Date d'actualisation	sept-22
Type dépenses	Montant HT	Type recette	Montant
Travaux	1 014 350	Autofinancement	361 250
Architecte Maître Œuvre 7,8%	79 119	<u>Prêts</u> (2)	61 370
		- CAF	61 370
Bureau de contrôle	6195	<u>Subventions publiques</u>	794 787
Relevé topo	3 990	CD45 (contrat département des projets structurants)	140 000
SPS	3 680	Conseil Régional (CRST)	225 194
Publicité	1 500	Etat – DETR	368 222
Diagnostiques	7 138	Etat- DSIL	-
		Subv Caf	61 370
Equipement	10 000		
		<u>Autres subventions</u>	10 000
		CEE	10 000
Aléas révisions 10%	101 435
TOTAL	1 227 407	TOTAL	1 227 407

Monsieur Thierry Leguet : *Lorsque l'on compare les résultats de l'avant-projet, nous sommes proches de ce qui avait été envisagé dans le programme défini en 2021.*

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- valide l'avant-projet
- approuve la plan de financement
- autorise le dépôt du permis de construire
- autorise le lancement de la procédure de marché public

2) Marché Maîtrise d'oeuvre construction siège administratif

Suite à l'appel d'offre pour le recrutement de l'architecte Maître d'œuvre pour la construction du siège administratif, la commission d'examen des offres propose de retenir le cabinet LR Architecture.

Le coût des travaux est estimé à 1 980 600 € HT.

L'offre du cabinet s'élève à 6,87% du coût des travaux soit 136 086,04 € HT.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec LR architecture pour la construction du siège administratif.

3) Marché Maîtrise d'oeuvre extension Accueil Loisirs St Lyé

Suite à l'appel d'offre pour le recrutement de l'architecte Maître d'œuvre pour l'extension de l'accueil de loisirs à Saint-Lyé-la-Forêt, la commission d'examen des offres propose de retenir le cabinet LR Architecture.

Le coût des travaux est estimé à 250 000 € HT.

L'offre du cabinet s'élève à 8,95 % du coût des travaux plus 6,50% pour la mission OPC soit un montant de 23 829,38 € HT.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec LR architecture pour la l'extension de l'accueil de loisirs à Saint-Lyé-la-Forêt.

4) Marché de travaux ZAE Aschères

Suite à l'appel d'offre pour les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economique à Aschères-le-Marché, la commission d'examen des offres propose de retenir les entreprises suivantes :

- LOT 1 (VRD) : BSTP, pour un montant d'honoraires de 278 448.71€ HT ;
- LOT 2 (AEP) : EXEAU TP, pour un montant d'honoraires de 22 745.80 € HT ;
- LOT 3 (ÉCLAIRAGE) : EIFFAGE Energies, pour un montant d'honoraires de 16 703.20 € HT ;
- LOT 4 (BASSE-TENSION Partie RRO) : LACIS, pour un montant d'honoraires de 18 300.40 € HT ;
- LOT 5 (ESPACES VERTS) : SNM FROT, pour un montant d'honoraires de 21 219.40 € HT

Soit un total de 357 417.51 € HT – Rappel estimation 495 320 € HT

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés proposées par la commission.

SERVICE A LA POPULATION

5) Signature Convention Territoriale Globale

Le contrat enfance jeunesse-CEJ, par lequel la CCF et la mairie de Neuville-aux-Bois percevaient des financements complémentaires de la Caf, pour les services enfance, petite enfance et jeunesse, a pris fin en décembre 2021, pour être remplacé par un nouveau dispositif, appelé CTG – convention territoriale globale.

« La Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en oeuvre **un projet social de territoire partagé** :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat

- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : **vers l'action publique sociale de demain... »**

La signature de cette CTG est obligatoire pour conserver les financements perçus jusqu'alors au travers du contrat enfance jeunesse.

La commission services à la population s'est réunie à plusieurs reprises entre fin 2021 et mi 2022, pour dresser un état des lieux du territoire puis établir un plan d'action pour la période 2022 à 2026, dans les champs suivants :

- petite enfance
- enfance
- jeunesse
- parentalité
- accès aux droits

En contre-partie, ce conventionnement permet de bénéficier d'une bonification des aides financières d'environ 210'000 €, soit environ 80'000 € de plus qu'avec le précédent contrat.

Ce plan d'action a été présenté et validé en conseil communautaire le 12 juillet 2022.

Monsieur le Président : *Je profite de ce sujet pour indiquer que je souhaiterais que les élus puissent étudier l'opportunité de transférer la compétence CIAS.*

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention territoriale globale, avec la Caf du Loiret et la Mairie de Neuville-aux-Bois

Ressources Humaines :

6) RIFSEEP

Le conseil communautaire a voté par délibération 2017119 l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Expérience Professionnelle (RIFSEEP) incluant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA, égal à 10% de l'IFSE versé mensuellement)

Puis a voté par délibération 202272, l'intégration de nouveaux grades ouvrant droit au RIFSEEP et au versement de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et a voté de nouveaux plafonds pour cette indemnité.

Pour rappel, l'IFSE est attribué par filière, par catégorie (A, B, C) et par groupe de fonctions (1 ou 2) Le comité technique réunit en session le 07 novembre 2022 a émis un avis favorable à la modification des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du RIFSEEP, permettant de valoriser l'ancienneté des agents dans la collectivité suite à la suppression des congés d'ancienneté par la loi de modernisation de la fonction publique du 06 aout 2019, applicable au 1^{er} janvier 2022, et permettant de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents à l'issue de leurs entretiens professionnels annuels (versement en une seul fois en décembre de l'année).

Seront dorénavant appréciés : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, son expérience au sein de la collectivité (ancienneté).

Le CIA étant attribué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, une insuffisance professionnelle pourrait donc justifier qu'il ne soit pas versé au regard des critères d'appréciation communs à tous les agents.

Critères communs retenus : Ponctualité, assiduité / Disponibilité, adaptabilité, motivation, implication / Esprit d'équipe, communication, échanges / Respect des procédures et des consignes.

Satisfaisant = 40 €, à améliorer = 25 €, Insatisfaisant = 0 €

Ancienneté dans la collectivité : 5 ans = 40 €, 10 ans = 80€, 15 ans = 120 €, 20 ans = 160 €

Soit une enveloppe annuelle estimée à 11 000 €, soit une augmentation de 0,4%.

La partie du CIA actuellement versée (10% de l'IFSE) sera ajoutée au montant de l'IFSE perçu par l'agent.

Le nouveau CIA sera dorénavant versé annuellement en fin d'année à compter de 2023.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les nouvelles modalités du CIA.

7) Protocole temps de travail

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient aux organes délibérants des collectivités ou établissements publics de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités et établissements publics de mettre fin, à compter du 1er janvier 2022, aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui avant pu être maintenus jusqu'à présent. Désormais, la durée annuelle de travail effectif est fixée obligatoirement à 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Notre collectivité a pris une délibération 2021-159 concernant les modalités de la journée de solidarité cependant la préfecture du Loiret exige une délibération sur l'organisation du temps de travail.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le protocole temps de travail.

8) Création de postes

- **Agent social à 35h : crèche de Neuville-aux-Bois**

La mise en place du fonctionnement en format crèche s'est déroulée sur un temps très court. Le besoin de personnel a été évalué au plus juste, pour le démarrage, étant entendu qu'à l'issue de

cette première année d'exercice, un bilan serait réalisé pour vérifier si les moyens alloués étaient suffisants ou non et procéder aux ajustements nécessaires.

Dans les faits, il est très vite apparu le fait que les besoins de recrutement pour la crèche de Neuville-aux-Bois avaient été sous-estimés (alertes dès début 2022 lors du DOB, de commissions et conseils communautaires).

Solution palliative pour 2021/2022, avant la mise en place de la première commission d'attribution de places : le choix a été fait de ne pas accepter de nouvelles demandes d'accueil, au-delà d'un certain seuil, car irréaliste avec l'équipe en place et les difficultés exprimées.

Résultat : taux d'occupation sur l'année scolaire complète : 57 %

Avec la mise en place de la première commission d'attribution de places en avril 2022, la crèche de Neuville-aux-Bois, est quasiment complète depuis la rentrée scolaire, nécessitant en urgence le recrutement d'un agent en plus.

Éléments complémentaires :

❶ Dans les faits, pour respecter les taux d'encadrement auprès des enfants, aucun temps de préparation / réunion n'avait été prévu durant cette première année, en dehors des temps de présence des enfants. Pour cette 2^{ème} rentrée, cet aspect a dû être revu, avec l'attribution d'un volume horaire pour chaque agent, hors temps d'accueil enfants, pour le travail de préparation et les réunions entre professionnels.

❷ pour finir, la réforme petite enfance, en cours de mise en application, nécessite également des temps autres, dégagés du temps de travail auprès des enfants, notamment pour la mise en place de séances d'analyses des pratiques professionnelles

Demande :

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, le besoin de renfort, pour la crèche de Neuville-aux-Bois a été estimé à un poste à temps plein.

Avec un taux d'occupation prévisionnel supérieur à 70% du fait de l'attribution de l'ensemble des places disponibles en commission, des recettes caf et recettes familles automatiquement en augmentation, ainsi qu'une aide financière bonifiée de la Caf plus importante avec la CTG, le reste à la charge de la CCF, pour cette année scolaire, est estimé à environ 30'000 €, avec le recrutement d'un agent supplémentaire contre un reste à charge de 38'000 € pour l'année civile 2021.

Il est demandé au conseil communautaire de créer ce poste.

- **Agent social principal de 2^{ème} classe à 35h : crèche de Neuville-aux-Bois**

Concernant la micro-crèche de Trainou, les difficultés de planning de travail avec l'équipe en place se sont avérées moins importantes, se concentrant principalement sur le poste de direction, et la difficulté pour la directrice de concilier son temps de présence nécessaire auprès des enfants et ses missions de direction et de gestion du service.

Avec la remise en place de temps de réunion et de préparation hors temps d'accueil enfants pour l'ensemble des agents, les mesures liées à la réforme petite enfance, séances d'analyse des pratiques professionnelles, mais également, pour le site de Trainou, l'attribution d'un temps dédié à la directrice pour assurer les missions de référent santé et inclusion, pour les 2 crèches CCF, un renfort en personnel, auprès des enfants, est également nécessaire pour démarrer cette 2^{ème} année d'activité. Un agent de l'équipe de Trainou, travaillant actuellement à temps partiel, a fait une demande pour passer à temps complet.

Monsieur Thierry Leguet : *Il y a un problème d'effectif avec 2 agents en manquants. Le service est en tension, il me semble qu'il ne faut pas trop hésiter pour ces créations afin de garantir plus de sérénité.*

- **Instructeur du droit des sols**

Le service commun application du droit des sols est composé de 2,6 ETP.

Il a été dimensionné à la base pour instruire entre 600 et 700 dossiers par. En 2021, plus de 1 050 dossiers ont été pris en charge.

Le service gère 656 dossiers/ETP (hors responsable) quand sur les autres communautés de communes riveraines, le nombre varie de 180 à 480 dossiers/ETP.

La charge de travail est donc conséquente et il convient d'ajouter les sollicitations nouvelles pour suivre la mise en comptabilité des documents d'urbanisme avec le SCOT.

Le recrutement d'un instructeur supplémentaire permettrait :

- Un accompagnement de tous les administrés
- Un accompagnement des communes
- Une veille juridique
- Un suivi de la planification
- Des déplacements sur le terrain
- Un meilleur encadrement

- **Adjoint technique 10,40h/35^{ème}**

Il s'agit d'ajouter du temps d'animation et d'entretien pendant les vacances à un agent sur l'accueil d'Aschères-le-Marché.

- Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer l'ensemble des postes proposés.

Finances :

10) Demande de Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Le conseil Départemental du Loiret finance les spectacles via le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

Il est possible de solliciter ce fonds pour les spectacles programmés en mars 2023 dans le cadre du Fest'hiver, à savoir les spectacles des compagnies Krizo Theatre, 1500 € et Clin d'œil, 2 743 €.

L'aide sollicitée, 2 121 €, correspond à 50% du coût des spectacles.

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité de solliciter cette aide.

Economie :

11) Demande d'ouverture le Dimanche

Le Super U de Loury, le Super U de Neuville et la FDL Chocolaterie ont fait une demande d'ouverture pour plusieurs dimanches en 2023.

Le conseil communautaire, émet, un avis favorable à ces ouvertures de dimanches.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Patrick Hardouin informe les délégués que la Communauté de Communes de la Forêt a été sollicitée par la Préfecture pour connaître ses intentions en matière d'équipement pour l'accueil des gens du voyage. Une réponse a été transmise s'engageant à remplir les obligations de la collectivité en la matière. Dans un premier temps un travail d'analyse urbaine sera effectué.

- ✓ Décisions du Bureau :
 - N°2022-13 : Remplacement de la chaudière BAF. Société Molière pour un montant de 35 717,56 € HT

- ✓ Décisions du Président :
 - N°2022-13 : Vectorisation des réseaux d'assainissement. Société 1Spatial France pour un montant de 5 304,50 € HT.
 - N°2022-14 : Travaux d'aménagement de la cour de l'accueil de loisirs de Venncy. Société Dunou pour un montant de 16 294 € HT.
 - N°2022-15 : Formation langue des signes pour bébé. Mme Juliette Decarne pour un montant de 1 390 € TTC.
 - N°2022-16 : Prestation d'entretien de l'accueil de loisirs de Neuville-aux-Bois. Société Pithiviers Nettoyage pour un montant de 2 359,06 € HT.
 - N°2022-17 : Acquisition de mobiliers pour l'accueil de loisirs de Venncy : Société Ikea pour un montant de 1 492,80 € HT.
 - N°2022-19 : Aménagement de sécurité du réservoir à Rebréchien : Société AMM pour un montant de 14 100 € HT.

La Secrétaire
Nadia SARRAIL



Le Président
Jean-François DESCHAMPS

